Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Grant Thornton SAS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
Cité internationale
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06
SAS au capital de € 2 271 184
632 013 843 RCS Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

JACQUET METALS
SA au capital de 32 825 279,76 euros
7, rue Michel Jacquet
69800 SAINT-PRIEST

Assemblée générale du 26 juin 2026
Trente-huitième résolution

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d’attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Société Jacquet Metals

Assemblée générale du 26 juin 2026
Trente-huitième résolution

A l’assemblée Générale de la société Jacquet Metals,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d’attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d’administration vous propose, sur la base de son rapport, de l’autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d’administration d'établir un rapport sur les motifs de l’ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d’administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Lyon, le 5 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International

Françoise MECHIN
Associée

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas PERLIER
Associé